

# SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) EN SANTÉ MENTALE – VICTIMES DE VIOLENCE

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P095-1 (2024-2025)

**NOTE :** Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P095-1. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

## Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre le Rapport annuel sur les services de santé non assurés en santé mentale, qui doit comprendre les renseignements suivants :

1. Nombre total de collectivités desservies;
2. Nombre total de fournisseurs de services embauchés pour appuyer la prestation du counseling en santé mentale admissible dans le cadre du programme des SSNA;
3. Nombre total de séances de counseling pour chacun des groupes de clients :
  - a. Individuel
  - b. Familial
  - c. Groupe
4. Nombre total de clients particuliers (incluant les enfants et adultes).

Un échantillon du ***rapport annuel sur les Investissements destinés à aider les victimes de violence familiale – Volet Premières Nations et Inuits*** est disponible dans les bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de votre région. Le rapport d'activité doit être envoyé au ministre à l'adresse notée sur l'entente de financement ou à l'adresse fournie par les bureaux régionaux de la DGSPNI.